

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-063-11344/22/BM

■ Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Engagement dans la démarche de labellisation nationale "EcoQuartier" et approbation de la Charte

18437

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur des Lauves se situe en entrée Est du village de Saint-Paul-lez-Durance, au sud du canal EDF et en bordure de la RD 952. Ce site, qui possède un caractère environnemental très fort, boisé et inoccupé, constitue toutefois un des seuls secteurs de développement de la Commune.

C'est pourquoi, dès 2010, cet espace a fait l'objet d'études de capacité et d'orientations d'aménagement, qui ont conduit la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) à déclarer l'opération d'intérêt communautaire. Le projet a ensuite évolué, notamment lors de l'élaboration de l'OAP du PLU communal, mais l'intérêt métropolitain de l'opération a été confirmé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 octobre 2017. Les objectifs poursuivis sont restés identiques, puisqu'il s'agit de développer l'offre de logements et d'assurer l'insertion du projet dans son environnement et dans le village.

Depuis fin 2018, ce secteur a été choisi par le Ministère de l'intérieur pour y implanter deux nouvelles casernes de gendarmerie : un groupement PSIG et un groupement PSPG (unité d'intervention spécifique à la sécurité du CEA). L'arrivée des deux casernes de gendarmerie, y compris 70 logements pour les familles, a conduit les collectivités à réinterroger le périmètre et la programmation du projet.

En effet, l'objectif est d'accueillir les gendarmes et leurs familles au sein d'un nouveau quartier cohérent, lui-même composé d'une offre de logements diversifiée et d'espaces publics communs de qualité.

Au vu des enjeux et des ambitions de la Commune et de la Métropole, le projet porte aujourd'hui sur un espace d'environ 10ha dont la maîtrise publique foncière est assurée en partie par la Commune (environ 8ha). Afin de permettre d'accueillir les deux casernes de gendarmerie dans les délais souhaités par le Ministère, l'opération sera réalisée en deux phases avec une première phase opérationnelle pour les gendarmeries, et pour des logements.

Cette opération est réalisée sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation. Les études préalables à la création de la ZAC, ainsi que l'étude d'impact, sont en cours et la concertation préalable se déroulera tout au long du 1^{er} semestre 2022.

La conception et l'aménagement du nouveau quartier doivent intégrer les enjeux et les principes de la ville durable et le quartier doit être conçu comme une greffe au centre urbain du village. Un travail sur les formes urbaines est attendu afin que les casernes de gendarmerie s'intègrent au mieux à leur environnement. L'architecture du bâti sera essentielle pour assurer une harmonie d'ensemble et valoriser l'entrée de ville. Les atouts et les espaces naturels du site devront être mis en valeur pour favoriser la mixité fonctionnelle et la connexion avec le centre du village via des modes doux (cheminement piéton et passage de l'EuroVélo 8). C'est pourquoi, la Métropole et la Commune de Saint-Paul-lez-Durance souhaitent inscrire cette opération dans la démarche EcoQuartier.

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier proposée par le Ministère de la Transition écologique valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4. L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- le processus et la démarche du projet ;
- le cadre de vie et les usages ;
- le développement territorial ;
- l'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : Admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : L'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.
- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune et la Métropole s'engagent dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour le futur quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une lisibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;
- La délibération n° URBA 023-2781/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement de l'Eco-quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance ;
- La délibération n° URBA 013-10529/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 de lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté pour l'Ecoquartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance - Définitions des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 3 mars 2022 ;
- La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les engagements de la collectivité en matière de développement durable traduits dans les documents d'orientation qu'elle a validés, notamment le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) adopté en septembre 2019 et l'agenda environnemental de la Métropole élaboré avec le Département des Bouches-du-Rhône.
- La nature et les objectifs de l'opération de la ZAC du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance dans le cadre du projet.
- L'intérêt pour la Métropole de confirmer l'engagement du projet, initié et porté en partenariat avec la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

Délibère

Article 1 :

Est actée la candidature de l'opération d'aménagement du quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

Article 2 :

Est approuvée la charte ÉcoQuartier à passer entre la Métropole, la Commune de Saint-Paul-lez-Durance, et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT